

REGLEMENT CONCOURS : CONCOURS DE CODE – EURO-INFORMATION

ARTICLE. 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société EURO-INFORMATION, Société par Actions Simplifiée, au capital de 53 212,140€ dont le siège est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, immatriculée sous le n° 312 730 674 au RCS de Strasbourg, représentée par Monsieur Frantz RUBLE en sa qualité de Président organise un concours jeudi 12 octobre 2023. Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire en ligne sur le site internet : <https://www.isoqrad.com/euroinfo/contestregister>

Chaque participant renseigne le formulaire de pré-inscription (nom, prénom, pseudo, adresse mail, situation professionnelle, salarié(e) d'Euro-Information, étudiant(e), école, comment avez-vous connu ce concours). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La compétition est une série d'exercices de code à résoudre. Le participant dispose de deux heures pour répondre à 5 questions successives à difficultés croissantes. Pour passer à la question suivante, il doit avoir préalablement répondu correctement à la précédente.

Quinze langages de programmation sont proposés aux candidats qui sont : le PHP, le JAVA, le C#, le C, le C++, le Python, le Ruby, Haskell, TypeScript le Node.JS et le scala, le Go, le Kotlin, le Cobol et le Swift. Les candidats pourront changer de langage en cours d'épreuve.

Au bout de deux heures, même si le participant n'a pas terminé, le concours s'arrête ; le participant peut continuer de coder jusqu'à deux heures après la clôture du concours mais ses réponses ne seront pas prises en compte dans le classement final. Le gagnant sera le participant qui aura répondu le premier aux 5 questions du concours, ou celui qui aura répondu au maximum de questions dans le temps imparti. Cela étant, les participants doivent concourir jusqu'au bout afin de déterminer leur place dans le classement.

Il est précisé aux participants que l'utilisation de ChatGPT ou de toute autre technologie ou solution similaire ou répondant aux mêmes finalités, est interdite. Une vérification sera effectuée par l'organisateur qui se réserve le droit, en cas d'utilisation attestée d'une telle technologie, de prendre toute mesure quant à la validité de la participation concernée.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET LIEUX

Le concours se déroule de 20h00 à 22h00 **le jeudi 12 octobre 2023** en ligne sur la plateforme d'ISOGRAD ainsi que, exclusivement pour le personnel de l'organisateur, sur le(s) site(s) d'Euro-Information.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Article 4-1 : Conditions de participation :

Ne sont pas autorisés à participer toutes les personnes ayant collaborées à l'organisation du concours ainsi que les mineurs de moins de 15 ans.

Le mineur de plus de 15 ans participant à ce concours est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est un mineur de plus de 15 ans, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle.

Article 4-2 : Validité de la participation :

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation. Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les classements seront déterminés selon la rapidité à résoudre les algorithmes proposés dans le concours.

Le classement du participant sera affiché en temps réel sur le tableau de bord pendant le concours de code. Le prestataire ISOGRAD s'engage également dans les 48 heures suivant le concours à envoyer le classement individuel par email à chaque participant.

Tout formulaire d'inscription erroné et/ou incomplet ou ne respectant pas le présent règlement du gagnant, sera considéré comme nul et entraînera la suppression du participant concerné dans le classement.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : Bon d'achat d'une valeur de 500€,
- 2ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 250€,
- 3ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 200€,
- 4ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 150€,
- 5ème prix : Bon d'achat d'une valeur de 100€.

ARTICLE 7 : REMISE ET ENVOI DES DOTATIONS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale au plus tôt 8 semaines et au plus tard 10 semaines après le jeudi 12 octobre 2023, date de fin du Concours.

Le formulaire de participation ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

Article 7-2 : Lots non attribués :

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours à la demande d'adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur et ISOGRAD s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur et ISOGRAD pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours le seront avec l'accord de chaque participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs pseudos, noms et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les informations personnelles recueillies seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du concours de code.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Tout participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de litige concernant le traitement de ses données.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation par internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

Article 11-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11-2 : Accès au règlement

Il est rappelé aux Participants que le Concours objet du présent Règlement est gratuit et sans obligation d'achat. Euro-Information n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

De plus, le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance.

Les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [http://www.depotjeux.com/](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'attention du service Recrutement et Mobilité à l'adresse suivante : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.

ARTICLE 13 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée
